

L'ALTERNANCE C'EST QUOI ?

L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise. C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

L'ALTERNANCE :

QUEL TYPE DE CONTRAT, QUEL TYPE DE PUBLIC, QUEL TYPE D'EMPLOYEURS ?

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage a pour but d'obtenir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé du Travail.

Quels publics?

Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus ;

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

A noter

: les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème}) peuvent être inscrits en apprentissage, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus.

Quels employeurs ?

Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales ;

Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

Le contrat de professionnalisation :

Le contrat de professionnalisation a pour but d'acquérir une qualification professionnelle reconnue (un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles – RNCP) ; un certificat de qualification professionnelle (CQP) ; une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

Quels publics ?

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans ;

Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),

de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;

Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API)

Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

Quels employeurs ?

Tout employeur assujetti au financement de la formation professionnelle continue.

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

>>> Promotion ou reconversion par alternance (Pro- A)

Quels publics ?

Le Pro-A est principalement destiné :

- aux salariés en CDI dont la qualification est inférieure ou égale à un diplôme de niveau II (soit un diplôme de niveau licence) ;

-aux salariés en CUI (contrat unique d'insertion) à durée indéterminée ;

-mais également aux salariés dont la qualification n'est pas suffisante au regard des évolutions technologiques ou de l'organisation du travail.

Quels employeurs ?

Tout employeur assujetti au financement de la formation professionnelle continue.

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

L'ALTERNANCE : QUELS AVANTAGES ?

Pour l'alternant

L'alternance permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante ou qualifiante et une expérience concrète en entreprise :

Obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers ;

Bénéficier de la gratuité des frais de formation ;

Mettre en pratique les enseignements théoriques ;

Être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié ;

Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise.

À noter : dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti majeur peut bénéficier de l'aide au financement du permis de conduire B.

Pour l'employeur

Recruter un alternant présente de nombreux avantages pour une entreprise comme celui de former un futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise.

C'est recruter une personne adaptée aux besoins de son entreprise.

De plus, des avantages financiers sont proposés à l'employeur qui recrute en alternance. Le montant de l'aide financière est déterminée par son statut civil (mineur ou majeur), l'âge précis de l'alternant, le type de contrat, le niveau de qualification (CAP, BTS, Licence, etc...) et l'année de préparation (par exemple 1^{ère} année de BTS).